## 35. La situation concernant l'Afghanistan

**Décision** du 31 octobre 1988 (2828e séance): résolution 622 (1988)

À sa 2828e séance, le 31 octobre 1988, conformément à l'entente intervenue lors de consultations préalables du Conseil, celui-ci a, sans opposition, inscrit la question ci-après à son ordre du jour : « La situation concernant l'Afghanistan » <sup>1</sup>.

À la même séance, le Président a appelé l'attention des membres du Conseil sur le texte d'un projet de résolution <sup>2</sup> qui avait été préparé pendant les consultations du Conseil.

En outre, le Président a appelé l'attention du Conseil sur les lettres datées des 14 avril et 22 avril 1988<sup>3</sup> adressées au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général ainsi que sur une lettre datée du 25 avril 1988<sup>4</sup> adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité.

À la même séance, le projet de résolution dont le Conseil était saisi a été mis aux voix et a été adopté à l'unanimité comme résolution 622 (1988)<sup>5</sup>. Le texte de cette résolution se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Rappelant les lettres du 14 avril et du 22 avril 1988 que le Secrétaire général a adressées au Président du Conseil de sécurité à propos des accords signés à Genève le 14 avril pour le règlement de la situation concernant l'Afghanistan,

Rappelant aussi la lette du 25 avril 1988 que le Président du Conseil de sécurité a adressée au Secrétaire général,

1. Confirme qu'il souscrit aux mesures envisagées dans les lettres du Secrétaire général des 14 et 22 avril 1988, en particulier à l'affectation temporaire en Afghanistan et au Pakistan

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> S/PV.2828.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> S/20250.

 $<sup>^3</sup>$  S/19834 et S/19835, respectivement.

<sup>4</sup> S/19836.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> S/PV.2828, p. 3.

d'officiers détachés d'opérations existantes des Nations Unies pour participer à la mission de bons offices;

2. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité au courant de l'évolution de la situation, conformément aux accords de Genève.